

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 septembre 2020

INCLUSION DANS L'EMPLOI PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE - (N° 3302)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 118

présenté par
M. Blanchet

ARTICLE 4

À l'alinéa 5, supprimer les mots :

« mentionnés au premier alinéa du présent II ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement provient de l'association "Territoires zéro chômeurs".

Cet alinéa énonce les différents acteurs concourant financièrement à la mise en place de l'expérimentation.

La rédaction actuelle semble trop restrictive en ce qu'elle ne fait référence qu'aux seuls acteurs mentionnés au II du présent article et exclut de facto d'autres financeurs potentiels tels que les Régions par exemple. Afin de permettre l'engagement le plus large possible dans la mise en place de l'expérimentation, il est proposé de supprimer la référence législative formulée.